

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 8  
Membres absents : 5  
Procurations : 3

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2025**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 04 avril 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 26 mars 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Frédéric SCHERRER  
Mme Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Mme Mylène FAUL  
M. Philippe PIERRON donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL

**Absents** : M. Damien GUENAIRE ; Mme Marine FRISSON

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : M. Mathieu POIROT

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 2025D1004-01**

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Commune

Après présentation des comptes administratifs et après que Madame La Maire ait quitté la salle des débats, Monsieur le Président de la Commission des Finances invite les membres du Conseil Municipal à approuver les **résultats de l'exercice 2024 du Budget Commune** qui se présentent comme suit :

**Section d'Exploitation** :

Dépenses :	660 792,21 €
Recettes :	812 123,12 €
<b>soit un excédent de :</b>	<b>151 330,91 €</b>

**Section Investissement** :

Dépenses :	184 945,19 €
Recettes :	264 327,20 €
<b>soit un excédent de :</b>	<b>79 382,01 €</b>

<b>Restes à Réaliser :</b>	<b>29 958,40 €</b>
----------------------------	--------------------

Délibération adoptée avec 9 voix pour et 1 abstention.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera amcne sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 15 avril 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Mathieu POIROT